

ESPACES PUBLICS

Offre de stationnement vélo à proximité des gares et stations de métro

Convention de partenariat avec le Conseil général du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Général du Val-de-Marne mène depuis quelques années une politique volontariste afin de développer la pratique du vélo comme en atteste le Plan de Déplacements du Val-de-Marne adopté en 2009. Plus récemment, les aménagements cyclables réalisés sur le nord de la RD5 et sur l'avenue Maurice Thorez témoignent de la volonté du Département en la matière. Cette politique est en phase avec celle de la Région Ile-de-France qui se décline notamment à travers son Plan de Déplacements Urbains¹ fixant un objectif de croissance de 20% de la pratique des modes actifs².

C'est dans cette logique que le Département lance un programme de déploiement d'arceaux vélos abrités à proximité des gares afin de favoriser l'intermodalité vélo/transports collectifs. En effet, les problèmes de stationnement constituent aujourd'hui un des principaux freins au développement de la pratique du vélo que ce soit en gare ou sur le lieu de travail et d'habitation. Cette démarche s'inscrit dans le Schéma Directeur du Stationnement Vélos (SDSV)³ du STIF⁴ qui cherche à développer le rabattement vélo vers les transports en commun structurants. Par l'intermédiaire de ce schéma, le Conseil Général souhaite densifier le stationnement vélo à proximité des stations de métro, des gares RER et Transilien et des arrêts du TVM et bénéficiera pour cela de subventions du STIF sous réserve de respecter le référentiel de qualité de service du SDSV⁵.

A Ivry, suite à la réalisation d'une étude technique, il pourrait être prévu⁶ :

- la réalisation de 70 places à la gare RER contre 14 aujourd'hui. Cependant, d'importantes difficultés sur le plan foncier risquent de retarder leur implantation.
- La réalisation de 20 à 40 places à proximité du métro Mairie d'Ivry au lieu de 14 aujourd'hui. 20 places pourraient être réalisées rapidement rue Marat.
- La réalisation de 20 places au lieu de 12 à proximité du métro Pierre et Marie Curie.

Ainsi, la faisabilité technique n'est pas la même sur chaque site. A Ivry, seul l'abri rue Marat pourrait être réalisé en l'état actuel d'avancement des études. Néanmoins, afin de pouvoir engager les premiers travaux là où cela est possible, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général.

¹ Le Conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2012 a émis un avis favorable assorti de réserves au projet de PDUIF qui sera adopté par le Conseil Régional fin 2013.

² Les modes actifs regroupent essentiellement la marche à pied et le vélo.

³ Le SDSV a été adopté en Conseil d'Administration du STIF le 9 février 2011. C'est dans ce cadre que la consigne à vélo sécurisée Véligo a par exemple été implantée en octobre 2012 par la SNCF à la gare RER.

⁴ Syndicat des Transports d'Ile-de-France

⁵ Un référentiel qui concerne le dimensionnement (abris de 20 places minimum aux abords des gares et stations de métro), l'implantation (moins de 70 m d'accès aux quais), l'entretien, l'information, ...

⁶ Se reporter en annexe 1 pour plus de détails.

Cette convention engage la Ville à :

- mettre à disposition les terrains communaux accueillant les abris,
- entretenir et maintenir en état le mobilier,
- devenir propriétaire de ces arceaux et abris au bout de 4 ans.

De son côté, le Département s'engage à :

- prendre en charge l'intégralité des travaux d'installation des abris et du mobilier afférent,
- remplacer le mobilier et l'abri en cas de dégradations importantes.

Une fois cette convention signée et le prestataire retenu par le Conseil Général, les premiers abris pourront être mis en place au cours du premier semestre 2014. Une convention d'occupation du domaine public sera nécessaire au cas où les arceaux se situeraient sur le domaine public de la commune à l'instar des stations Vélib'.

Cette initiative départementale est en phase avec la logique de la Ville formulée dans la charte des espaces publics adoptée en juin 2012 qui cherche à tendre vers une « *ville des courtes des distances* » en vue d'un meilleur partage de l'espace public. En effet, le rayon de rabattement moyen d'un vélo vers une gare est de 3 km⁷ ce qui signifie qu'il est potentiellement possible de se rendre à vélo à la gare RER ou à une station de Métro depuis presque n'importe quel point du territoire ivryen. Ainsi l'implantation de ces arceaux abrités contribue au développement urbain novateur et engagé⁸ d'Ivry en renforçant le recours aux transports en commun et à la pratique du vélo.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver :

- la mise en œuvre du programme départemental de stationnement vélos en gare sur le territoire ivryen,
- la convention avec le Conseil général du Val-de-Marne.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention de partenariat

- lieux d'implantations des équipements de stationnement vélos (annexe 1) (en annexe)

⁷ Un rabattement moyen vers une gare est de 10 à 15 min, ce qui correspond à une distance de 2,5 à 4 km en vélo

⁸ « Un développement urbain novateur et engagé » constitue l'axe 3 du PADD arrêté en séance du conseil municipal du 20 juin 2013

ESPACES PUBLICS

Offre de stationnement vélo à proximité des gares et stations de métro

Convention de partenariat avec le Conseil général du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-87,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains dite loi SRU, et notamment l'article 108,

vu la délibération du conseil d'administration du STIF du 9 février 2011 adoptant le Schéma Directeur du Stationnement Vélos,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 16 février 2012 arrêtant le projet de Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Val-de-Marne du 26 août 2013 approuvant la convention de partenariat concernant le programme de stationnement vélos en gare,

vu sa délibération du 28 juin 2012 adoptant la charte des espaces publics de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 émettant un avis favorable assorti de réserves au projet de PDUIF,

considérant que l'insuffisance d'infrastructures de stationnement vélo à proximité des gares et des stations de métro constitue un frein important au développement des déplacements cyclables,

considérant que l'incitation à la pratique du vélo par le partage de la voirie et l'apaisement de la circulation automobile participe au développement d'une « ville des courtes distances » prôné par les documents de référence précités,

considérant que le Conseil Général du Val-de-Marne propose d'installer à ses frais des abris munis d'accroches vélos à proximité des gares et stations de métro en échange de la mise à disposition des terrains et de l'entretien courant de ces installations par la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du programme de stationnement vélos en gare du Conseil Général du Val-de-Marne sur le territoire d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat concernant le programme de stationnement vélos en gare avec le Conseil général du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées en budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 DECEMBRE 2013